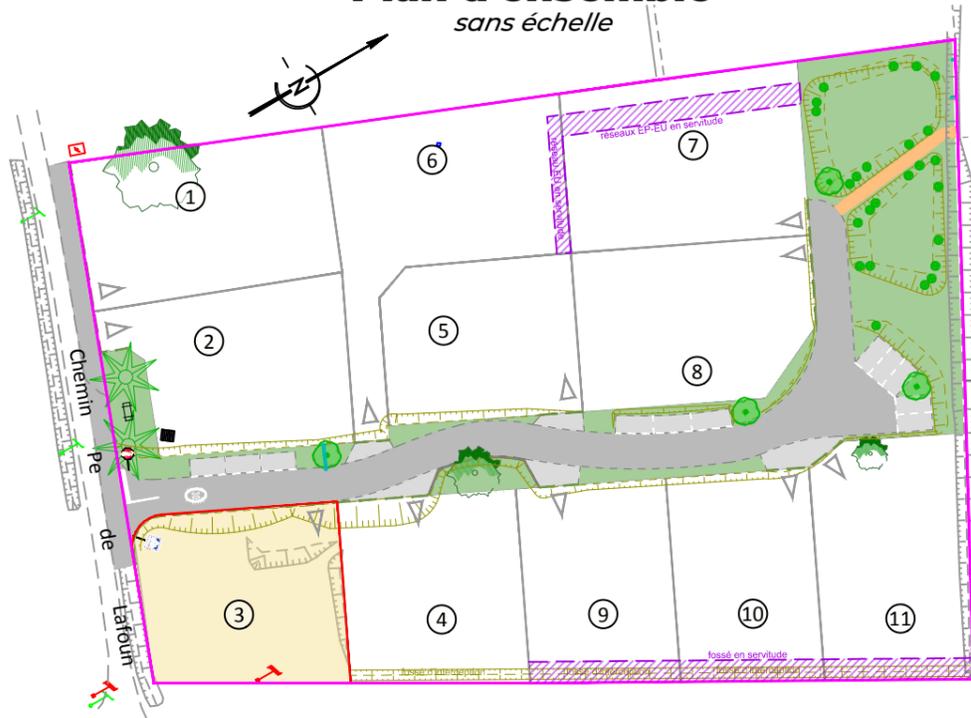


Lotissement "Le Clos de la Fontaine"

PLAN DE COMMERCIALISATION LOT N°3

<http://www.creationfonciere.com>

Plan d'ensemble sans échelle



Autorisation d'urbanisme :

Un dossier de Permis d'Aménager "le Clos de la Fontaine", n°031 271 24 T0001 obtenu par arrêté le 31 janvier 2025. Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement.

Origine du périmètre :

- Plan de bornage et de reconnaissance de limites avec procès verbal, dressé le 25 avril 2025, par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123
- Plan d'alignement, dressé le 25 avril 2025 par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123.

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude(s) et dispositions particulières :

- Les acquéreurs des lots 1-2 et 3 devront procéder à la réalisation de dispositifs d'infiltration-rétention permettant de maîtriser le débit des eaux de pluie en provenance des parties imperméabilisées de leurs lots. Ces dispositifs devront permettre le stockage d'un minimum de 3 m³ et auront un débit de fuite de 5l/s.
- Les acquéreurs des lots devront réaliser à leur charge des systèmes individuels d'assainissement autonomes conformes aux prescriptions du SPANC (RESEAU 31).

Légende

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emprise du lotissement | Piquet | Courbes de niveau du terrain naturel avant travaux VRD (l'altimétrie du terrain peut être modifiée après travaux VRD) |
| Limite du lot | Spit | Talus (issu du projet de voirie) |
| Application cadastre | Borne existante, nouvelle | Blocs privés au lot |
| Espaces Privatifs | Marque de peinture | |
| Servitude de passage des réseaux d'assainissement (non-aedificandi) | Emprise ancien bâti démolli (remblai éventuel) | |

Règles d'urbanisme (d'autres règles sont prescrites par le PLU et par le règlement du lotissement PA10)

- $H_{max} = 6.00m$ Hauteur maximale des constructions sur le lot (art.4 du règlement du lotissement)
- Limite d'implantation des bâtiments par rapport aux axes des voies publiques (art.UD6 du règlement du P.L.U.)
- Zone non-aedificandi de 3,00m : haie à conserver, entretenir et renouveler (art.6 du règlement du lotissement)
- Accès des véhicules aux lots imposés (art.1 du règlement du lotissement)
- Noyer remarquable à conserver (art.6 du règlement du lotissement)

Plan du lot

Échelle : 1:500

